



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2023 / 68 - A

### OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLACE DE STATIONNEMENT ENTREPRISE RPC RUE PAUL GAUGUIN

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **RPC – 278, rue de Rosny – 93100 MONTREUIL**, sollicitant d'occuper 4 places de stationnement pour les travaux de gros-œuvre, de flocage et de voirie et réseaux divers situés : 32-38 rue Paul Gauguin pour le compte du Groupe Edouard Denis,

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **RPC** est autorisée à occuper 4 places de stationnement sur le domaine public, situées au droit du chantier 32/38 rue Paul Gauguin, du **lundi 6 février 2023 au mardi 6 août 2024**.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 18 mois, à compter du **lundi 6 février 2023**.  
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.  
Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023, pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :  
77.70 euros x 4 places x 18 mois soit 5594.40 euros  
**Soit un TOTAL : 5594.40 euros**

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **RPC** et le présent arrêté sera affiché 48h00 avant, devant les places de stationnement à neutraliser, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière. Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20 minimum de large, jalonné de barrières métalliques.  
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 4 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 6 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra prévoir l'enlèvement de tous les décombres et les matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 janvier 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY